



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

" Téléthon 2018
Corniche sans voiture le 09/12/2018 "

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2018-680

LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des manifestations prévues pour le Téléthon 2018, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le boulevard Katerine Wylie, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits sur le Boulevard Katerine Wylie, le dimanche 9 décembre 2018 de 9h00 à 13h00

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par :

- Le boulevard Alfred Guillou à hauteur de l'immeuble de la banque de France, pour les véhicules venant de la rue Henri Cevaër,

- Le boulevard Bougainville, pour les véhicules venant du Centre des Arts et de la Culture.

- Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking du boulevard Bougainville situé face au quai Nul : du samedi 8 à partir de 9h00 au dimanche 9 décembre 2018 à 01h00

ARTICLE 3 : La mise en place et la dépose de la signalisation seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques, au Service des Sports.

A CONCARNEAU, le 22 novembre 2018

LE MAIRE
André FIDELIN

Pour Le Maire,
Adjoint faisant fonction
[Signature]

[Signature]
Suzanne Lemarié

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 22 novembre 2018
LE MAIRE



23 NOV. 2018

Publication par voie d'affichage :
du au